



**Conseil Municipal  
Du 20 juin 2014**

**Compte rendu**

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 20h 30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014

Membres présents en exercice : RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - LAMPERT Flore - DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France - ROY Franck - BRAULT Laurent - CHAMPIGNY Aurélie - LASGORCEIX Michel - GOUYETTE Isabelle - LEDON Didier - TRINQUARD Béatrice - MERAND Nelly - DENOUES Danièle

Pouvoirs :

MORIN Brigitte donne pouvoir à DAGUISE Claude  
DEBORT Patrice donne pouvoir à RENOUX Laurent  
BRETON Jacques donne pouvoir à BRAULT Laurent  
LOIZON Carole donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle  
ALLIGNET Dominique donne pouvoir à MARQUES-NAULEAU Nathalie  
BEZAUD Cyril donne pouvoir à DENOUES Danièle

Absents :

BRAGUIER Isabelle - GAUVRIT Jean-Yves

SECRETARE DE SEANCE : Madame LAMPERT Flore

**Approbation du procès-verbal du précédent Conseil du 26/05/2014 :**

**Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Communications du Maire**

- Remerciements du Foyer Culturel et de la Prévention Routière pour le versement de la subvention 2014
- Remerciements de l'association Parl'Ecoute pour la subvention 2014 et le prêt de la salle Jules Ferry.

**2014/56 – Election des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront le 28 septembre 2014, le Conseil Municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants en vue de cette élection.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de MM. :

- DAGUISE Claude
- DUBOIS Gaëtan
- GOUYETTE Isabelle
- CHAMPIGNY Aurélie

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Laurent BRAULT.

Monsieur le Maire a exposé les conditions de cette élection et a rappelé :

- les articles du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs (art L 284 à L286, L289 du Code Electoral)
- le décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants
- l'arrêté du préfet affiché en Mairie le 12/06/2014 fixant les règles d'élection des délégués et suppléants ainsi que leur nombre.

Monsieur le Maire précise que les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait part de l'unique liste ayant été déposée : liste comportant 11 noms « Dangé Saint Romain – ensemble pour les Sénatoriales » :  
DAGUISE Claude, MORIN Brigitte, RENOUX Laurent, MARQUES-NAULEAU Nathalie, DEBORT Patrice, MERAND Nelly, DUBOIS Gaëtan, LAMPERT Flore, BRETON Jacques, DENOUES Danièle, ROY Franck

Il a été remis à chaque conseiller un bulletin de la liste déposée ainsi qu'un bulletin blanc.

A la clôture du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement par le bureau électoral.

Résultats de l'élection :

Nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 20  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

Liste « Dangé Saint Romain – ensemble pour les Sénatoriales » : 20 voix

Ont donc été élus délégués :

DAGUISE Claude, MORIN Brigitte, RENOUX Laurent, MARQUES-NAULEAU Nathalie, DEBORT Patrice, MERAND Nelly, DUBOIS Gaëtan

Ont donc été élus suppléants :

LAMPERT Flore, BRETON Jacques, DENOUES Danièle, ROY Franck

Chacun des délégués et suppléants accepte ce mandat.

**2014/57 – Vote des tarifs restaurant scolaire, transport scolaire et accueil périscolaire année scolaire 2014-2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARQUES-NAULEAU qui présente la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014-2015 suite à la réforme des rythmes scolaires.

Nouveaux horaires des écoles à compter de septembre 2014 :

	<b><u>SOUCHE/ DAUDET</u></b>	<b><u>PERGAUD</u></b>
<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</b>	9h-12h / 13h35-15h55	9h-12h15 / 13h45-15h50
<b>Mercredi :</b>	9h-11h40	9h- 11h40

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs des services restaurant scolaire, transport scolaire et accueil périscolaire pour l'année 2014-2015 ; le Maire rappelle les tarifs votés l'an passé et propose les tarifs ci-dessous pour la prochaine rentrée :

<b>Services</b>	<b>Tarifs 2013-2014</b>	<b>Tarifs 2014-2015</b>
<b>Restauration scolaire</b>	<i>Ticket Enfant : 3.15 € Tickets Adulte : 5.10€ Carnet 8 repas : 25€</i>	<u>Tarifs inchangés</u> <i>Ticket Enfant : 3.15 € Tickets Adulte : 5.10€ Carnet 8 repas : 25€</i>
<b>Transports scolaires</b>	<i>105 € annuel par enfant payable au trimestre soit 35 € / trimestre</i>	<i>111 € annuel par enfant payable au trimestre soit 37 € / trimestre</i>
<b>Accueil périscolaire</b>	<i>1,80€ par séance pour un enfant</i>	<u>Proposition de deux tarifs selon temps de présence de l'enfant :</u>  <i>0.90 € de 8h00 à 9h00 ou 16h30 à 17h30</i>  <i>1.80 € de 6h45 à 9h00 ou 16h30 à 18h30</i>
<b>Garderie mercredi midi</b>	<i>Pas classe le mercredi</i>	<i>0.50 € la séance (11h40-12h15)</i>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2014-2015 :**

- **à l'unanimité des membres présents pour les tarifs restauration scolaire, transport scolaire et accueil périscolaire**
- **à la majorité des membres présents (18 voix pour et 2 abstentions) pour le tarif garderie du mercredi midi**

### **2014/58 – Subvention voyage école des Ormes pour enfant domicilié sur la commune**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école des Ormes dans le cadre d'un séjour scolaire à Romagne auquel participe un élève domicilié sur notre commune.

Conformément à la demande formulée par l'école, Monsieur le Maire propose la somme de 55 € par élève.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 55 € à l'école des Ormes dans le cadre du voyage scolaire à Romagne.***

### **2014/59 – Subvention voyage école St Gabriel pour enfants domiciliés sur la commune**

*Arrivée de Madame Nelly MERAND*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école St Gabriel adressée en janvier 2014 dans le cadre d'un séjour scolaire à Romagne auquel participent dix-huit élèves domiciliés sur notre commune.

Monsieur le Maire propose la somme de 15 € par élève.

A la demande de Monsieur le Maire sur la participation ou non de la commune au financement de ce voyage, il est dénombré trois voix contre le versement d'une subvention.

Sur proposition d'une majorité des membres du Conseil, Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution d'une subvention forfaitaire de 250 €.

Madame MARQUES-NAULEAU ne prend pas part au vote.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (17 voix pour et 3 contre), accepte le versement d'une subvention de 250 € à l'OGEC St Gabriel dans le cadre du voyage scolaire à Romagne des classes de CP et CE2/CM1.***

### **2014/60 – Budget lotissement – Décision Modificative n°1**

Afin de permettre le règlement du solde des travaux au SIMER, Monsieur le Maire propose la DM n°1 suivante :

#### **Fonctionnement**

*Dépenses*

Art 605 : achat de matériel = + 2 665 €

Art 71355 : variation des stocks = + 2 665 €

*Recettes*

Art 71355 : variation des stocks = + 2 665 €

Art 7015 : vente de terrains aménagés = + 2 665 €

**Investissement**

*Dépenses*

Art 3555 : terrains aménagés = +2 665 €

*Recettes*

Art 3555 : Terrains aménagés = + 2665 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1 au budget lotissement.**

**2014/61 – Régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative**  
**- IEMP**

**Le Conseil Municipal de Dangé Saint Romain,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**VU** le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** la délibération de la commune de Dangé St Romain du 28 août 2001 instituant l'IEMP

**VU** la délibération de la commune de Dangé St Romain du 19 janvier 2009 portant revalorisation de l'IEMP

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** la réorganisation des services mise en place suite au départ du DGS, M. MANSEAU, le Maire propose de revaloriser l'IEMP pour les adjoints administratifs compte tenu de la charge de travail supplémentaire fournie par chacun.

### **- Bénéficiaires**

Le montant moyen annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 servant ainsi de base de calcul du montant du crédit global. Le montant individuel est fixé par le maire dans la limite du crédit global selon les critères définis ci-dessous.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

<b><u>Filière</u></b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Nombre d'agent dans chaque grade</u></b>	<b><u>Montant moyen annuel de référence</u></b>	<b><u>Coef. multiplicateur</u></b>
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1478 €	3
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1478 €	2.6
Administrative	Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe	3	1153 €	2.6

### **- Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

- ✓ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ✓ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ✓ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- ✓ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ✓ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **- Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **- Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **-Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **-Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 et ce jusqu'au recrutement d'un Directeur Général des services.

### **-Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de revaloriser selon les modalités ci-dessus l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés.**

## **2014/62 – Décisions du Maire**

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture pour le mois de mai:

### **OPERATIONS COURANTES**

<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Affectations</b>
30/05/2014	Alarme Incendie	Alleaume	1 176,00 €	Salle des Fêtes
14/06/2014	Machine à tracer	Bouchard	4 332,00 €	Voirie
02/06/2014	Photocopieuse Couleur	Central Copie	1 500,00 €	Mairie
14/06/2014	Armoire Electrique	Cofely Ineo	4 628,34 €	Place René Monory
18/06/2014	Plomberie - Salle à l'étage	Le Mignon	387,04 €	Mairie
24/05/2014	Rideaux	Muresol	945,00 €	Mairie
13/06/2014	Jeux pour enfants	Proludic	7 322,52 €	Place du Champ de Foire
18/06/2014	Electricité - Salle à l'étage	Vasseur	892,80 €	Mairie

**Le Conseil prend acte de ces décisions.**

### **Questions Diverses**

**Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.**

*Prochain Conseil Municipal le mercredi 2 juillet 2014 à 20h30*

**La séance est levée à 21h30**